COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261001-AR2026_159-AR

Marines, le jeudi 1er octobre 2026

Nomenclature : 5.7
Numéro : AR2026-159
Service : Juridique
Ref. : JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant opposition à la reconduction du transfert de pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Vexin Centre

Le Maire de la Commune de MARINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Centre ;

Vu l'élection du président de la Communauté de communes Vexin Centre intervenue le 9 avril 2026 ;

Vu le courrier de M. le préfet du Val-d'Oise du 17 septembre 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre nouvellement élus ;

Considérant que la précédente présidente de la communauté de communes exerçait les pouvoirs de police administrative spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du III du même article, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du président pour s'opposer à la reconduction de ce transfert ;

Considérant que l'exercice de ces pouvoirs de police suppose une connaissance fine du territoire communal et une capacité d'intervention immédiate, que la proximité du maire avec les administrés et les services communaux permet seule d'assurer ;

ARRETE

Article 1 : Le maire de la commune de MARINES s'oppose à la reconduction du transfert au président de la Communauté de communes Vexin Centre du pouvoir de police administrative spéciale suivant :

- mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne ;

Article 2 : Le pouvoir de police mentionné à l'article 1er est exercé par le maire à compter de la notification du présent arrêté au président de la Communauté de communes Vexin Centre.

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261001-AR2026_159-AR

Marines, le jeudi 1er octobre 2026

Nomenclature : 5.7
Numéro : AR2026-159
Service : Juridique
Ref. : JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes Vexin Centre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à M. le préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Le Maire

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

Communauté de Communes Vexin Centre
Parc naturel régional du Vexin français